



# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires et de la mer

## Zones humides : ~ Aspects réglementaires DDTM 44

Séminaire Bureaux d'étude DREAL  
13/10/2023

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE – Échelle Nationale

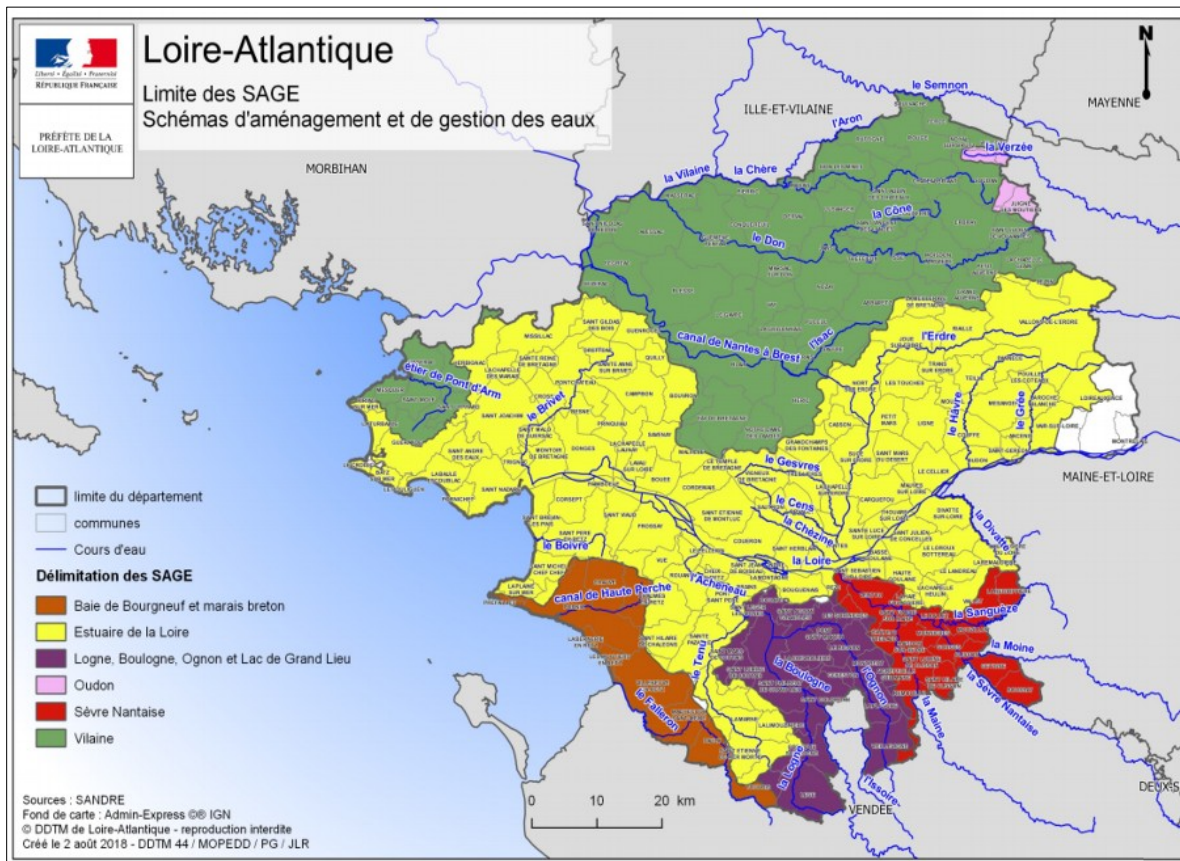
- « **les porteurs de projets** d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) pouvant avoir un impact sur ces zones sont soumis aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement et **doivent pouvoir clairement identifier si leur projet est situé en zone humide.** »
- S'applique aussi aux ICPE

→ Soumission à la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'eau (R.214-1 du code de l'environnement) si :

- Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :
  - Supérieure ou égale à 1 ha => Dossier d'Autorisation
  - Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha => Dossier de Déclaration

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE – Échelle Régionale

- SDAGE Loire-Bretagne → compatibilité  
*compensation zones humides :*
  - *équivalente sur le plan fonctionnel,*
  - *équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité,*
  - *dans le bassin versant de la masse d'eau.*
- SAGEs → conformité et opposabilité  
*règles spécifiques zones humides dans certains SAGE*

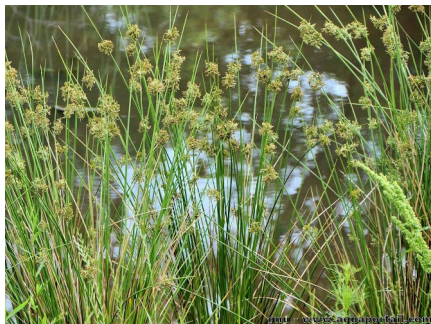


## 1/ Comment savoir si un projet est susceptible d'impacter une zone humide ?

→ réaliser un inventaire pédologique et floristique complet du site du projet (selon arrêté du 24/06/2008 modifié) et cartographier les ZH avec les impacts directs et indirects

- Période propice pour les inventaires pédologiques : fin d'hiver-début printemps
- Période propice pour la végétation : période de floraison des principales espèces

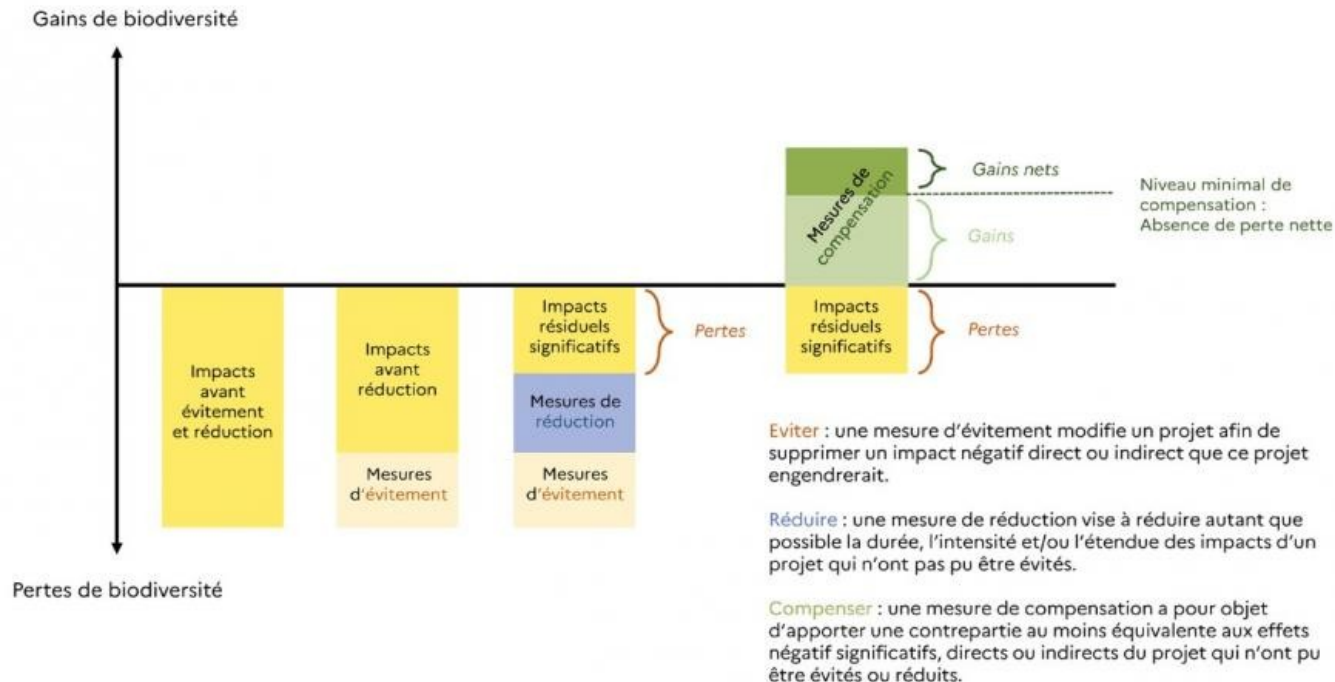
→ **Point d'attention : Inventaires à réaliser le plus tôt possible dans le projet (stade de la faisabilité)**



## Zones humides – les étapes dans un projet

### 2/ Que faire en cas de présence de zones humides sur le site du projet ?

→ mettre en œuvre la séquence Eviter, Réduire, Compenser



→ **Point d'attention :**

**Séquence ERC à mettre en œuvre le plus tôt possible dans le projet.**

**Difficultés importantes pour les mesures de compensation**

## Zones humides – les étapes dans un projet

### 3/ Que faire en cas d'impact sur des zones humides sur le site du projet ?

→ si dossier non déjà soumis à Loi sur l'eau (LSE) ou ICPE, prévoir un dossier LSE si impact > 1000m<sup>2</sup> (embarqué si A, dossier LSE si D ou E)

→ prévoir des mesures de compensation (+ suivi) avec objectif de résultat

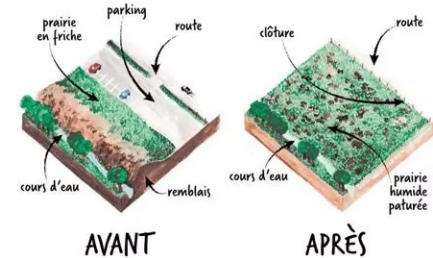
→ justifier la mesure compensatoire (**méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités zones humides fortement recommandée**)

• Quelques mesures de compensation parmi les plus efficaces :

- Toute mesure de recréation de zones humides = effacement de plan d'eau/lagune, retrait de remblai, désimperméabilisation, retrait de drains, restauration des connections cours d'eau-zones humides.

→ **Point d'attention : difficultés fréquentes pour trouver les sites des mesures de compensation, superficies nécessaires entre 2 et 10 fois supérieures aux superficies impactées**

⇒ **Privilégier l'évitement**



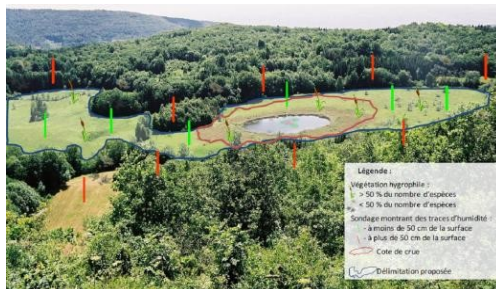


## Dossier Loi sur l'eau – principaux points de vigilance à l'instruction

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Inventaires zones humides</b> | - Vérification de la <b>qualité des inventaires et sa restitution dans le dossier</b>  |
| <b>Séquence ERC</b>              | - Vérification de la <b>qualité de mise en œuvre de la séquence, notamment Eviter et Réduire</b><br>- Vérification qu' <b>aucune mesure compensatoire n'a déjà été validée sur le site du projet et de la compensation</b><br>- Vérification de la <b>qualité des mesures de compensations et de la démonstration de l'atteinte de l'équivalence des fonctionnalités</b> |
| <b>Gestion/Suivi milieux</b>     | Vérification de la maîtrise foncière du site de compensation, qualité des mesures de gestion, méthodes et indicateurs de suivi   |
| <b>Mesures phase chantier</b>    | Vérification de la mise en défens des zones sensibles, calendrier d'intervention, formation/information des équipes  |

## Pour tout projet : qualité de l'inventaire zones humides

- **Nouveaux projets et projets anciens < 2009** : réaliser systématiquement des inventaires conformes à l'arrêté de 2008
- Phase biblio : penser à utiliser la cartographie 2023 de probabilité de présence de ZH : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>
- Penser à décrire la **stratégie d'échantillonnage mise en œuvre** (conditions mésologiques, forte pression d'inventaire)
- Penser à réaliser et décrire dans le dossier la **délimitation zones humides/zones non humides**





## Pour tout projet : qualité de l'inventaire zones humides

- Inventaires pédologiques :
  - Transmettre les **photos de chaque prélèvement avec leur description et analyse du résultat**
  - Critère sur les **traits redoxiques (traces de rouille et/ou de déferrification et /ou nodules noirs) = présence avec intensification en profondeur**
  - **Sols travaillés** (→ traits redoxiques peu visibles) : bien le prendre en compte dans la mise en œuvre de l'inventaire et l'analyse des prélèvements pédologiques
  - Si **hors période propice** : tout refus lié à la sécheresse des sols doit conduire à un nouvel inventaire à la bonne période
- Inventaire floristique par habitat possible uniquement si habitat humide. Si non, méthode des placettes

## Projet avec présence de zones humides sur le site :

- **Analyse / présentation des impacts directs et indirects** – penser à cartographier les zones humides et les impacts
- Analyse des impacts en phase chantier **et** en phase exploitation
- Penser au **E** et au **R** de la séquence ERC → **Eviter au maximum**
- **Penser à présenter et décrire les solutions alternatives** envisagées et pourquoi la solution présentée a été retenue (pour le projet de manière générale mais aussi pour l'impact ZH)

## Projets avec impacts ZH et mesures de compensation :

- En cas d'impact inférieur à 1000 m<sup>2</sup>, compensation obligatoire pour tout dossier LSE
- Maîtrise foncière pièce obligatoire y compris pour les mesures de compensation
- Démonstration de l'**atteinte de l'équivalence fonctionnelle** pour les mesures de compensation → **attendu minimum = mettre en œuvre la Méthode Nationale d'Evaluation des Fonctionnalités des Zones Humides (= MNEFZH = méthode OFB) :**
  - Tableaux rarement transmis et souvent incomplets
  - Équivalence fonctionnelle souvent recherchée sur la biodiversité : la rechercher en fonction des enjeux du site et du territoire (cf SAGE, autres enjeux connus (qualité de la masse d'eau, risque inondation...))
- **En cas de compensation, gabarit GéoMCE à transmettre dès la validation du projet (tacite, arrêté préfectoral ou prise d'acte)**
- Les mesures compensatoires doivent être **effectives pendant toute la durée des impacts** → mise en œuvre avant le début des travaux

- 1) Inventaire conforme à l'AP de 2008 obligatoire pour tout projet qu'il soit déjà autorisé ou non → **!! projet anciens !!**
- 2) Bien décrire la **méthodologie mise en œuvre pour l'inventaire** (périodes d'inventaires, stratégie d'échantillonnage, délimitation ZH/nonZH...)
- 3) Vigilance sur les inventaires sur **sols travaillés** et les inventaires **hors période propice**
- 4) **Eviter** les zones humides **au maximum**
- 5) Compensations :
  - **utiliser la MNEFZH**
  - par rapport aux **enjeux du site et du territoire** (cf SAGE, autres enjeux connus (qualité de la masse d'eau, risque inondation...))
  - transmettre le **gabarit GéoMCE** une fois le projet validé
  - **effectives pendant toute la durée du projet** → **CONTRÔLES POSSIBLES**



# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Merci de votre attention**

Direction  
départementale  
des territoires et de la mer